

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BASSE-NORMANDIE**

**Division de Caen**

Hérouville-Saint-Clair, le 21/02/2006

Monsieur le Directeur  
de l'établissement COGEMA  
de La Hague  
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base.  
Inspection n° INS-2006-ARELHD-0007 du 10 février 2006.

**N/REF** : DEP-DSNR CAEN-0136-2006.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993, une inspection annoncée a eu lieu le 10 février 2006 à l'établissement COGEMA de La Hague dans l'atelier AD1-BDH.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

#### Synthèse de l'inspection

L'inspection du 10 février 2006 de l'atelier AD1/BDH a porté sur l'exploitation depuis la précédente inspection en 2004, en accordant une attention particulière aux mesures prises pour assurer le confinement et la ventilation. Après avoir effectué un bilan détaillé de l'exploitation, les inspecteurs ont visité les ateliers et les salles de conduite associées.

L'examen des documents d'exploitation effectué par quadrillage et la visite n'ont pas donné lieu à constat notable. En dépit d'une activité en hausse, les événements radiologiques ou susceptibles d'affecter la sûreté sont peu nombreux et d'un niveau très faible. Des progrès peuvent être faits sur la gestion des déchets pour éviter leur accumulation dans l'atelier.

... / ...

#### A. Demandes d'actions correctives

Au cours de la visite, les inspecteurs ont pu constater l'encombrement du sas camion 701. Le rapide comptage des fûts entreposés a dépassé le nombre de cent correspondant à la consigne affichée dans le local. De plus, d'autres colis étaient présents dans le sas.

**A.1. Je vous demande d'évacuer rapidement les fûts surnuméraires et de m'indiquer les dispositions qui seront prises pour éviter une nouvelle accumulation de fûts dans le sas 701.**

#### B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont examiné les consignes disponibles dans la salle de conduite d'AD1/BDH. Aucune ne paraît préciser le comportement à adopter vis à vis des fûts dont le débit de dose au contact est supérieur à 0,1 mG/h.

**B.2. Je vous demande de préciser ce point en indiquant dans quel document il figure.**

Une anomalie sur un filtre haute efficacité d'extraction de cuve d'effluents a fait l'objet d'une demande de prestation le 19 décembre 2005. Celle ci n'a été soldée que le 7 février 2006.

**B.3. Je vous demande de me préciser si ce délai est justifié dans le cas d'espèce.**

Le local 765 contient une vanne de soufflage utilisée en cas de sinistre. Celle ci n'est accessible qu'au moyen d'un escabeau placé sur le mur opposé.

**B.4. Je vous demande de me préciser le dispositif que vous envisagez pour permettre à un opérateur d'atteindre la vanne sans manœuvre complémentaire et son échéance de réalisation.**

#### C. Observations

Les inspecteurs ont été étonnés que certains opérateurs soient tenus d'effectuer eux-mêmes le contrôle de leur poste de travail en début de quart, et non le SPR.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,  
Le chef de division,

SIGNE PAR

Olivier TERNEAUD